

**COMMUNE D'ALTRIPPE**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de FORBACH**

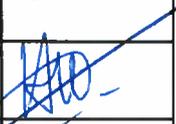
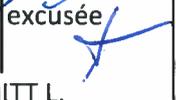
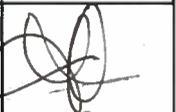
Ouverture de séance 20 h 00  
 Fin de séance

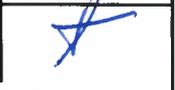
FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 EN DATE DU 12 AVRIL 2017

**Liste des délibérations :**

N° de la DCM / 2015	Objet de la délibération
6/2017	Vote des taxes
7/2017	Budget primitif 2017
8/2017	Transformatoin de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération
9/2017	Modification des statuts de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan
10/2017	Demande de subvention Sécurité Civile
11/2017	Demande de subvention La Prévention Routière
12/2017	Demande de subvention AMITER travaux de rénovation du foyer
13/2017	Demande de subvention FSIL travaux de rénovation du foyer

**Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)**

Nom Prénom	Fonction	Signature
<b>ALBERT</b> Julien	1er Adjoint	
<b>BAURIERES</b> <b>Martine</b>	Conseillère Municipale	excusée 
Procuration donnée à SCHMITT L.		
<b>FISCHER</b> Jean-Paul	Conseiller Municipale	
<b>FRANCHINI</b> <b>Jean-Luc</b>	Conseiller Municipal	
<b>GOUTH</b> <b>Laurent</b>	Conseiller Municipal	
<b>KLEIN</b> <b>Christophe</b>	Conseiller Municipal	

Nom Prénom	Fonction	Signature
<b>KONIECZNY</b> Alain	Maire	
<b>RICHERT</b> <b>Rosetta</b>	Conseillère Municipale	
<b>SCHMITT</b> Daniel	Conseiller Municipal	
<b>SCHMITT</b> <b>Kévin</b>	Conseiller Municipal	
<b>SCHMITT</b> <b>Laurent</b>	2ème Adjoint	
Procuration reçue de BAURIERES M.		

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 AVRIL 2017

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – GOUTH Laurent – KLEIN Christophe – FISCHER Jean-Paul – RICHERT Rosetta

Absent non excusé : FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : BAURIERES Martine qui donne procuration à M. SCHMITT Laurent

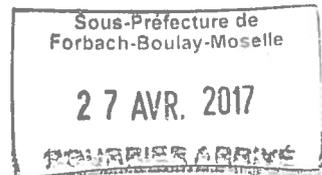
**DCM 6-2017) VOTE DES QUATRE TAXES**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition pour l'année 2017 et après en avoir discuté et délibéré

DECIDE de laisser inchangé les taux des 4 taxes directes locales, à savoir :

Taxe d'habitation	: 21.23 %
Foncier bâti	: 14.60 %
Foncier non bâti	: 53.59 %



**VOTES : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Altrippe, le 13/04/2017  
Le Maire  
Alain KONIECZNY



Notifié Publié  
le 13/04/2017  
Transmis à la S.P.  
le 13/04/2017

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 AVRIL 2017

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – GOUTH Laurent – KLEIN Christophe – FISCHER Jean-Paul – RICHERT Rosetta

Absent non excusé : FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : BAURIERES Martine qui donne procuration à M. SCHMITT Laurent

**DCM 7-2017) BUDGET PRIMITIF 2017**

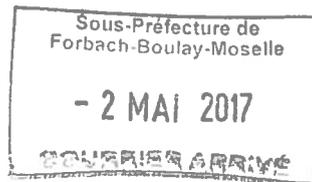
Monsieur le Maire soumet à l'assemblée ses propositions de crédits pour le budget de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré ADOPTE les propositions du Maire pour ce budget dont la balance s'établit comme suit :

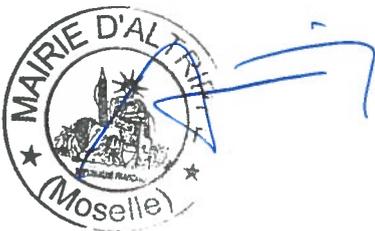
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	: 268 900 €	Dépenses	: 269 631 €
Recettes	: 268 900 €	Recettes	: 269 631 €

**VOTES : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Altrippe, le 13/04/2017  
Le Maire  
Alain KONIECZNY



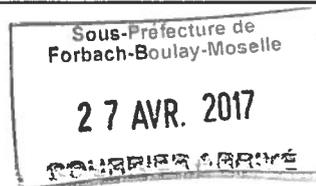
Notifié Publié  
le 13/04/2017  
Transmis à la S.P.  
le 13/04/2017



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 AVRIL 2017



Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – GOUTH Laurent – KLEIN Christophe – FISCHER Jean-Paul – RICHERT Rosetta

Absent non excusé : FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : BAURIERES Martine qui donne procuration à M. SCHMITT Laurent

**DCM 8-2017) TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Rapporteur :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération ;

Vu la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L 5211-41 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-104 en date du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 et attribuant une nouvelle dénomination à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan, en séance du 29 mars 2017, point n°1, homologuant une modification statutaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan, en séance du 29 mars 2017, point n°2, homologuant le principe de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que consécutivement à la fusion intervenue à effet du 1<sup>er</sup> janvier dernier, des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, il y a désormais lieu, au regard du projet initial et de la volonté des élus de s'orienter vers une nouvelle évolution institutionnelle de la Communauté par la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

C'est dans un tel cadre que le Conseil Municipal, par délibération distincte de la présente, a été amené à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, lesquels ont été établis en stricte conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT qui fixe les compétences dévolues à la catégorie juridique des Communautés d'Agglomération.

La présente délibération a donc pour objet, en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le principe de la transformation juridique de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Cette évolution institutionnelle, en pleine concertation avec les services de l'Etat, sous réserve du respect de la procédure afférente, pourrait être effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

La Communauté d'Agglomération, laquelle succéderait à la Communauté de Communes, se verra transférée l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté de Communes transformée, le nouvel établissement public de coopération intercommunale étant substitué de plein droit à la Communauté de Communes dans toutes les délibérations et tous les actes.

L'ensemble des personnels de la Communauté de Communes est réputé relever de la nouvelle Communauté d'Agglomération qui serait constituée sous la nouvelle dénomination : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Il est enfin rappelé que les Conseillers Communautaires composant l'actuel Conseil Communautaire conserve leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté d'Agglomération à venir.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la transformation envisagée par la présente délibération, que dans la mesure où les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté (ou selon la règle inverse), aurait délibéré favorablement sur ladite modification statutaire. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire demande au Conseil Municipal de la Commune :

1/ d'approuver le principe de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017 sous la dénomination suivante :

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

2/ d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal entendu ce qui précède

- APPROUVE le principe de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017 sous la dénomination suivante :  
« Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie »

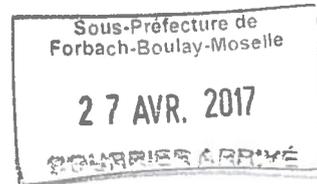
- HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTES : 10      POUR : 7      CONTRE : 3      ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Altrippe, le 13/04/2017  
Le Maire  
Alain KONIECZNY



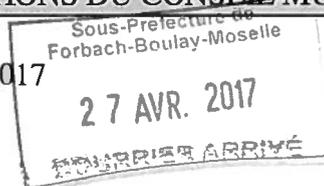
Notifié Publié  
le 13/04/2017  
Transmis à la S.P.  
le 13/04/2017



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 AVRIL 2017



Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Étaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – GOUTH Laurent – KLEIN Christophe – FISCHER Jean-Paul – RICHERT Rosetta

Absent non excusé : FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : BAURIERES Martine qui donne procuration à M. SCHMITT Laurent

**DCM 9-2017) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN**

Rapporteur :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants ;

Vu la procédure de modification des statuts fixée par les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-104 en date du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 et attribuant une nouvelle dénomination à la Communauté de Communes ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, consécutivement à la fusion intervenue à effet du 1<sup>er</sup> janvier dernier, des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, il y a désormais lieu, au regard du projet initial et de la volonté des élus, de s'orienter vers la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Sur la base des dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT qui fixe les compétences dévolues à la catégorie juridique des Communautés d'Agglomération, les statuts de la Communauté de Communes issue de la fusion ont fait l'objet de travaux de réécriture et ont été modifiés en vue de cette évolution institutionnelle.

En séance du 29 mars 2017, point n°1, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan a homologué une modification statutaire, ci-jointe et préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération, laquelle transformation fera l'objet d'une délibération

distincte du Conseil Communautaire, adoptée en application des dispositions de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la modification statutaire envisagée par la présente modification, que dans la mesure où les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté (ou selon la règle inverse), aurait délibéré favorablement sur ladite modification statutaire. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de la commune d'ALTRIPPE :

1/ d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération ;

2/ d'habiliter Monsieur le Maire de la commune d'ALTRIPPE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*PJ1 : projet de statuts.*

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal d'Altrippe

- APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes
- HABILITE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTES : 10      POUR : 7      CONTRE : 3      ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Altrippe, le 13/04/2017  
Le Maire  
Alain KONIECZNY



Notifié Publié  
le 13/04/2017  
Transmis à la S.P.  
le 13/04/2017

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 AVRIL 2017

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Étaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – GOUTH Laurent – KLEIN Christophe – FISCHER Jean-Paul – RICHERT Rosetta

Absent non excusé : FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : BAURIERES Martine qui donne procuration à M. SCHMITT Laurent

**DCM 10-2017) DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SECURITE CIVILE**

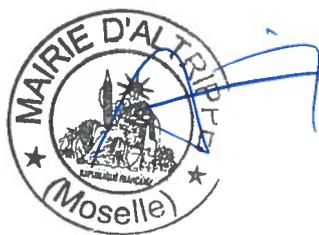
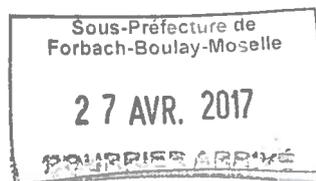
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de subvention émanant de la Sécurité Civile

Le Conseil Municipal après délibéré

DECIDE d'accorder une subvention de 50 € (cinquante euros).

**VOTES : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Altrippe, le 13/04/2017  
Le Maire  
Alain KONIECZNY



Notifié Publié  
le 13/04/2017  
Transmis à la S.P.  
le 13/04/2017

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 AVRIL 2017

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – GOUTH Laurent – KLEIN Christophe – FISCHER Jean-Paul – RICHERT Rosetta

Absent non excusé : FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : BAURIERES Martine qui donne procuration à M. SCHMITT Laurent

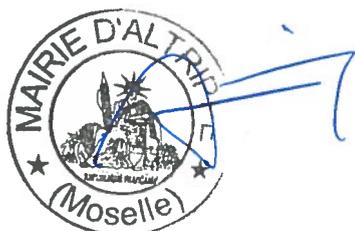
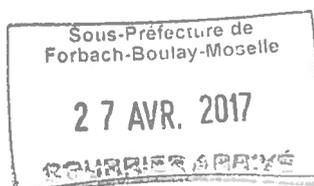
**DCM 11-2017) DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PREVENTION ROUTIERE**

Le Conseil Municipal de la commune d'Altrippe

DECLARE soutenir l'action de la Prévention Routière pour l'année 2017 pour un montant de 50 € (cinquante euros).

**VOTES : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Altrippe, le 13/04/2017  
Le Maire  
Alain KONIECZNY



Notifié Publié  
le 13/04/2017  
Transmis à la S.P.  
le 13/04/2017

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 AVRIL 2017

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – GOUTH Laurent – KLEIN Christophe – FISCHER Jean-Paul – RICHERT Rosetta

Absent non excusé : FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : BAURIERES Martine qui donne procuration à M. SCHMITT Laurent

**DCM 12-2017) DEMANDE DE SUBVENTION AMITER POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU FOYER**

Dans le cadre des travaux de rénovation du foyer comprenant

- Le remplacement des huisseries extérieures
- Le remplacement des dalles de plafond ainsi que de l'éclairage
- Le remplacement du chauffage

L'ensemble des travaux se chiffre à 57 427.97 € H.T.

Le Conseil Municipal après délibéré

CHARGE le Maire d'instruire un dossier de demande de subvention au titre de l'AMITER

DECIDE de prévoir les dépenses au budget communal

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

**VOTES : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Altrippe, le 13/04/2017  
Le Maire  
Alain KONIECZNY



Notifié Publié  
le 13/04/2017  
Transmis à la S.P.  
le 13/04/2017

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 AVRIL 2017

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – GOUTH Laurent – KLEIN Christophe – FISCHER Jean-Paul – RICHERT Rosetta

Absent non excusé : FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : BAURIERES Martine qui donne procuration à M. SCHMITT Laurent

**DCM 13-2017) DEMANDE DE SUBVENTION FSIL POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU FOYER**

Dans le cadre des travaux de rénovation du foyer comprenant

- Le remplacement des huisseries extérieures
- Le remplacement des dalles de plafond ainsi que de l'éclairage
- Le remplacement du chauffage

L'ensemble des travaux se chiffre à 57 427.97 € H.T.

Le Conseil Municipal après délibéré

CHARGE le Maire d'instruire un dossier de demande de subvention au titre de FSIL (fond spécial de soutien à l'investissement)

DECIDE de prévoir les dépenses au budget communal

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

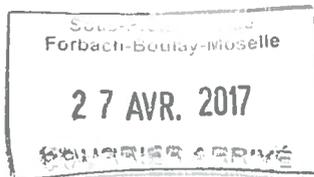
**VOTES : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme

Altrippe, le 13/04/2017

Le Maire

Alain KONIECZNY



Notifié Publié  
le 13/04/2017  
Transmis à la S.P.  
le 13/04/2017